



## MOTION

<b>Auteur</b>	Thomas Birbaum, PLR/FDP, Anthony Lamon, Le Centre, Damien Raboud, UDC et Aron Pfammatter, CVPO
<b>Objet</b>	Pour un respect de la hiérarchie du réseau routier
<b>Date</b>	12/05/2022
<b>Numéro</b>	2022.05.182

La hiérarchie du réseau routier et les fonctions des différents types de routes doivent être maintenues en Valais. Elles ont fait leurs preuves et garantissent l'efficacité et la fluidité du trafic transport individuel motorisé, du transport de marchandises et des transports publics.

Actuellement, la limitation de vitesse à 30 km/h s'étend de manière chaotique dans de nombreuses villes et communes, y compris sur les routes affectées à la circulation générale. Il en résulte un affaiblissement de la fonctionnalité du réseau routier. En outre, les utilisateurs de la route reconnaissent moins bien les règles en vigueur (50 limite générale, vitesse maximale 30, zone 30 et zone de rencontre), ce qui pose également un problème compte tenu de la sévérité du système de sanctions suisse.

Une hiérarchie claire est pourtant essentielle pour assigner une fonction précise à chaque type de route, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des localités. Dans les localités, la fonction des routes affectées à la circulation générale est de diriger, de relier et de collecter le trafic. Sur ces routes, la vitesse doit être partout limitée à 50 km/h, à quelques exceptions près. Les routes d'intérêt local, en revanche, servent à collecter et à desservir le trafic dans les zones résidentielles. Sur ces routes, la vitesse peut être limitée à 30 km/h, si tel est le souhait des riverains ou des autorités locales. Enfin, les zones 30 et les zones de rencontre (limitées à 20 km/h) sont tout à fait justifiées dans les quartiers résidentiels.

Un guidage du trafic performant réduit le trafic de contournement par les quartiers et renforce par conséquent la sécurité routière.

### Conclusion

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de faire respecter la hiérarchie et les différentes fonctions du réseau routier valaisan tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des localités. Les nouvelles dispositions devront veiller, d'une part, à préserver les fonctions des différentes routes telles qu'elles sont définies dans les normes VSS et d'autre part, à ce que les limitations de vitesse correspondantes soient maintenues, en particulier celles de 50 km/h sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités, tout en prévoyant la possibilité de réduire cette limitation à 30 km/h sur les routes d'intérêt local.